



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : DP 062498 24 00198 U6201

Adresse du projet : 106 Rue Etienne Flament 62300 Lens

Déposé en mairie le : 17/09/2024

Reçu au service le : 21/09/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur ALLART THOMAS

66 Rue Kuhlmann

59840 Pérenchies

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Conformément aux dispositions de l'article R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,

Le présent dossier devrait faire l'objet d'un refus pour les motifs suivants :

Les portes anciennes en bois constituent en partie l'identité urbaine du centre ancien de Lens, et dont les qualités architecturales valorisent et s'harmonisent avec les édifices existants. La disparition d'un élément menuisé de grande qualité, au profit d'une porte standardisé sans qualités ni dessin, participe grandement à la banalisation du centre-ville et de ses architectures anciennes. La porte existante doit être restaurée et conservée, de nombreuses solutions existent et sont à convoquer avant tout recours à un changement. Cette demande devrait être refusée.

Fait à Arras

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..